



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2025 de la Commune

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,
Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,
Étaient excusés : Carole FRANCOIS,
Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Date convocation : Vendredi 03 avril 2026

Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

- Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT qui fixent les règles de l'affectation des résultats la délibération d'affectation des résultats qui doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique :
 - Le compte financier unique de la commune étant approuvé avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Monsieur le Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, celui-ci fait apparaître :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Reports :

- Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -14 037,60 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 57 103,56 €

Soldes d'exécution :

- Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -8 038,44 €
- Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 938,73 €

Restes à réaliser (investissement) :

- En recettes pour un montant de : 1 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 21 076,04 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 21 076,04 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 44 966,25 €.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :
 - Compte 002 : 44 966,25 €
 - Compte 1068 : 21 076,04 €

Vote :

- **Pour : 10 + 01**
- **Abstention : 00**
- **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.



Le Maire
Georges DAUTUN